

6^{EME} RALLYE V.H.C. DU VAL D'AGOUT

Coupe de France des Rallyes VHC 2023
coefficient 2

VENDREDI 28 - SAMEDI 29
DIMANCHE 30 AVRIL 2023

Règlement particulier



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

<u>Lundi 6 Mars 2023 :</u>	Parution du règlement et ouverture des engagements
<u>Lundi 17 Avril 2023 :</u>	Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)
<u>Samedi 22 et Dimanche 23 Avril 2023 :</u>	
8h00 à 12h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives
14h00 à 15h00	au Café de France à Brassac
	Jour 1 & 2 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
<u>Jeudi 27 Avril 2023 :</u>	
8h00 à 12h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives
	au Café de France à Brassac
	Jour 3 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
<u>Vendredi 28 Avril 2023 :</u>	
8h00 à 12h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives
	au Café de France à Brassac
	Jour 4 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
13h00	Ouverture du parc à remorques (déchargement des voitures), à St Agnan
14h00 à 18h00	Séance d'essai sur inscription, limitée à 40 participants
14h00 à 16h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives
	au parc de la Marquise à Brassac
16h15 à 20h00	Vérifications des voitures au parc de la Marquise à Brassac
16h30 à 20h15	Mise en place du parc de départ, place de Belfortès à Brassac
<u>Samedi 29 Avril 2023 :</u>	
7h00 à 10h45	Vérifications des documents, Place Saint Blaise à Brassac,
	Complément des vérifications administratives.
7h15 à 11h00	Vérifications des voitures au parc de la Marquise à Brassac
7h30 à 11h15	Mise en place du parc de départ, place de Belfortès à Brassac
10h30	1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à la salle de la Chapelle,
	Parc de la Marquise à Brassac
11h30	Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de
	départ de la 1 ^{ère} étape. Panneau d'affichage : parc fermé, place de
	Belfortès, ainsi que sur le panneau numérique application SPORTITY)
13h00	Départ du 1 ^{er} concurrent VHC du parc fermé, place de Belfortès à Brassac
22h03	Arrivée du 1 ^{er} concurrent de la 1 ^{ère} étape au parc fermé, place de Belfortès
	à Brassac
<u>Dimanche 30 Avril 2023 :</u>	
8h00	Publication des résultats partiels à l'issue de la 1 ^{ère} étape, des heures et
	ordres de départ de la 2 ^{ème} étape. Panneau d'affichage : parc fermé, Place
	de Belfortès, ainsi que sur le panneau numérique application SPORTITY)
9h00	Départ de la 2 ^{ème} étape du 1 ^{er} concurrent VHC du parc fermé, place de
	Belfortès à Brassac
15h27	Arrivée du 1 ^{er} concurrent de la 2 ^{ème} étape au parc fermé, place de
	Belfortès à Brassac (C.H. fin de rallye, pointage en avance non autorisé)
15h30	Remise des prix sur le podium d'arrivée, place de Belfortès à Brassac
16h30	Vérifications finales, garage BARDOU, route de Castres à Brassac
	Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Le classement final provisoire sera affiché au plus tard 30' après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé au tableau d'affichage officiel, place de Belfortès à Brassac, **ainsi que sur le panneau numérique application SPORTITY, mot de passe RDVA 2023**

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

**Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard FFSA
Se reporter au règlement particulier du 41^{ème} Rallye National du Val d'Agout (Moderne)**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Vignoble Tarnais organise les **28 - 29 et 30 Avril 2023**, en qualité d'organisateur administratif le :

6^{ème} RALLYE VHC DU VAL D'AGOUT

Ce rallye de doublure du 41^{ème} rallye national du Val d'Agout sera disputé conformément au code sportif international, aux règlements sportifs de la F.F.S.A. et au présent règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie - Pyrénées le 17/01/2023, sous le N° 10 et parla FFSA sous le permis d'organiser numéro 111 le 9/02/2023



Comité d'Organisation

Identique au règlement particulier du 41^{ème} rallye national du Val d'Agout.

Secrétariat du Rallye, Adresse : chez Michel BENAZECH, 158 route de Castres, les Pradels 81260 LE BEZ

Téléphone : 06.82.95.02.00

Mail : contact@rallyevaldagout.fr

Organisateur technique

Identique au règlement particulier du 41^{ème} rallye national du Val d'Agout.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

Tableau d'affichage officiel

Tableau affichage numérique : rallyevaldagout.fr - onglet Tableau d'affichage

Pendant le Rallye et les reconnaissances, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile Sportity). À cette fin, chaque concurrent doit désigner un représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : officiel@rallyevaldagout.fr Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web rallyevaldagout.fr . Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) : Le mot de passe est : **RVDVA 2023**

1.1P. OFFICIELS

Identique au règlement particulier du 41^{ème} rallye national du Val d'Agout, sauf :

Directeur de Course	Mme Brigitte MARTY.....	Licence n°136694
Commissaire Technique responsable VH	M. Bernard PANILLA.....	Licence n° 17999

1.2P. ELIGIBILITE

Le 6^{ème} Rallye VHC du Val d'Agout compte pour :

- La coupe de France des Rallyes VHC 2023 – Coef. 2
- Le challenge rallye VHC de la ligue Occitanie Pyrénées.
- Le championnat de la Ligue Occitanie Pyrénées – Coef. 2
- Le challenge des commissaires de la Ligue Occitanie Pyrénées.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement particulier du 41^{ème} rallye national du Val d'Agout.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 6^{ème} rallye VHC du Val d'Agout doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 17 Avril 2023**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **120** voitures maximum (moderne + VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **350 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **700 € (x 2)**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE DU VAL D'AGOUT**

Joindre au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH ou PTN

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Le rallye VHC prendra le départ devant le rallye moderne pendant toute la durée de l'épreuve.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - *Groupe 4/5, groupes B et A, groupe 2, groupe 3, groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.*

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Identique au règlement particulier du 41^{ème} rallye national du Val d'Agout.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Identique au règlement particulier du 41^{ème} rallye national du Val d'Agout.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le **6^{ème} Rallye VHC du Val d'Agout** représente un parcours de **319.1 km**.

Il est divisé en **2** étapes et **5** sections.

Il comporte **10** épreuves spéciales d'une longueur totale de **134.1 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3/5	Les 4 chemins	10,5 x 3 = 31,5 km
ES 2/4/6	Le Viala	15,8 x 3 = 47,4 km
ES 7/9	Prades	6,7 x 2 = 13,4 km
ES 8/10	Jaladieu	20,9 x 2 = 41,8 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique au règlement particulier du 41^{ème} rallye national du Val d'Agout.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye **sur les parcours de liaison**, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.**

6.4.7. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

- Pénalités :
 - 1^{ère} infraction notifiée : **10 secondes de pénalité**
 - 2^{ème} infraction notifiée : **1 minute de pénalité**
 - **3^{ème} infraction notifiée** : disqualification.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.17 P. Nouveau Départ Après Abandon

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.5.20P : Séance d'essai

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le **Vendredi 28 Avril de 14h à 18h** (réservation avec la feuille d'engagement ou au plus tard lors de la récupération du carnet d'itinéraire). Les frais d'inscription sont fixés à **50 €**. Le nombre de participant **est limité à 40** au total (moderne + VHC).

Seuls les membres de l'équipage engagés au rallye pourront y participer. Cependant, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence, nominativement désigné et avec l'accord du Directeur de Course de la base d'essai. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Le déchargement des voitures se fera impérativement au parc à remorques de Saint Agnan.

Le mois précédent le rallye, **tout essai privé est formellement INTERDIT** sur les communes concernées par l'épreuve.

7.6P. PARC FERME

A l'entrée du parc fermé de fin d'étape 1 (CH 6A) le pointage en avance **est autorisé**.

A l'entrée du parc fermé d'arrivée à la fin du rallye (CH 10A) le pointage en avance **n'est pas autorisé**.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)**
- Un classement général pour les **périodes E à I**
- Un classement général pour les **périodes J**
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Des lots récompenseront les concurrents.

La remise des prix aura lieu le **Dimanche 30 Avril 2023** à partir de 15h30 sur le podium d'arrivée du rallye.

Le présent règlement particulier complète le règlement standard VHC 2023

Les articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement standard des rallyes VHC.

